

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.264

8 Novembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture, des forêts et des pêches
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Additifs d'aliments pour animaux (SH: 2309.90-190)
5. Intitulé: Amendement des normes relatives aux aliments pour animaux et aux additifs d'aliments pour animaux
6. Teneur: 1) Désigner les produits suivants comme nouveaux additifs d'aliments pour animaux et établir les normes y afférentes, etc.: Ester d'acide gras de polyoxyéthylèneglycerol, polynactine, amylase, protéase alcaline, complexe enzymatique, xylanase pectinase, protease acide, cellulase, complexe enzymatique cellulase protéase pectinase, protéase neutre, lactase, lipase. 2) Annuler la désignation des substances suivantes: Embonate de spiramycine, polystillène sulphonate d'oléandomycine, clopidol. 3) Modifier les normes applicables aux substances suivantes: Niacinamide, sel quaternaire d'oxytétracycline, kitasamycine, chloro-tétracycline, destomycine A, hygromycine B, flavophospholipol, sulfate de colistine, phosphate de tylosine.
7. Objectif et justification: Assurer l'innocuité et la qualité des aliments pour animaux
8. Documents pertinents: La loi fondamentale est la Loi relative à l'innocuité des aliments pour animaux et à l'amélioration de leur qualité. Les normes en question seront publiées au Journal officiel (KAMPO) après adoption.

9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer

10. Date limite pour la présentation des observations: 10 janvier 1990

11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national
d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: